



EB-2010-0228

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE SUR LES TARIFS D'UTILISATION
CONJOINTE PROPOSÉS POUR L'UTILISATION DES POTEAUX DE DISTRIBUTION
PAR LES PRODUCTEURS, AINSI QUE DES FRAIS RELATIFS AUX ÉTUDES
D'IMPACT DES CONNEXIONS**

Hydro One Networks Inc.

Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 30 juin 2010, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, (Annexe B). La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0228.

Hydro One demande l'approbation, à compter du 1^{er} janvier 2010, des frais d'utilisation conjointe pour les clients producteurs souhaitant placer, fixer ou rattacher, à des poteaux appartenant à Hydro One, des fixations de circuits électriques appartenant à un producteur. Si cette demande est approuvée, les frais d'utilisation conjointe varieront selon la hauteur du poteau nécessaire et la surface de poteau requise par le producteur pour ses installations. Hydro One demande également une décision visant à déterminer si ces frais doivent être approuvés par la Commission.

Hydro One a en outre demandé un nouveau barème des droits pour les études d'impact des connexions (« CIA »). Hydro One a proposé que les droits actuels d'études d'impact des connexions approuvés par la Commission dans la décision EB-2009-0096 soient appliqués graduellement avant le 1^{er} septembre 2010. Hydro One a également proposé de nouveaux droits d'études d'impact des connexions pour les producteurs

Comment consulter la requête de Hydro One Networks Inc.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto, au www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau de Hydro One et peuvent être mises en ligne sur son site Web.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles sur le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie n'ait une bonne raison de tenir une audience orale. Si vous souhaitez une audience orale, vous devez le préciser dans votre lettre d'intervention et donner les raisons d'entreprendre un tel processus.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0228 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OBJECTION AU PROCESSUS DÉCRIT OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS L'ÉTUDE DE DOSSIER CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses**Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Requérant :

Hydro One Networks Inc.
483, rue Bay
8^e étage – Tour Sud
Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention : Madame Anne-Marie Reilly
Courriel : Regulatory@HydroOne.com
Tél. : 416-345-6482
Télé. 416-345-5866

Conseiller juridique du requérant :

Hydro One Networks Inc.
483, rue Bay
15^e étage – Tour Nord
Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention de :

M. Michael Engelberg
Courriel : mengelberg@HydroOne.com
Tél. : 416-345-6305
Télec. 416-345-6972

FAIT à Toronto, le 22 juillet 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission